



VILLE de MONTBARD - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre

12 rue Eugène Guillaume 21500 MONTBARD - 03 80 92 21 03

ecole.musique.montbard@wanadoo.fr // www.montbard.fr

ENGAGEMENT (ÉLÈVE ET REPRÉSENTANT LÉGAL)

Je soussigné (e) reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du conservatoire de musique, danse et théâtre de Montbard. En cas d'absence, je m'engage à avertir par mail ou par téléphone le professeur et/ou le secrétariat dans les plus brefs délais.

En tant qu'élève, moi et/ou mon enfant s'engage à :

- * travailler régulièrement mon instrument ;
- * être assidu ;
- * participer aux diverses manifestations proposées par mon enseignant (auditions, concerts, etc.....).

Le Signature du représentant légal

DÉCHARGE MÉDICALE

En cas d'urgence et d'impossibilité à contacter les parents (ou le conjoint) :

j'autorise je n'autorise pas

l'administration du conservatoire à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'hospitalisation en cas d'accident et d'urgence intervention médicale ou chirurgicale.

Nom du médecin traitant Téléphone

Personne à prévenir en cas d'urgence (pour les élèves adultes) :

Téléphone

Signature

EXPLOITATION DE L'IMAGE

Je soussigné (e)

autorise n'autorise pas

l'exploitation sur support photographique ou informatique des photos et des films pris pendant les cours ou les spectacles, exclusivement pour la présentation et l'illustration des activités du conservatoire (bulletin municipal de la Ville de Montbard, site internet, ou tout autre support -dépliant, plaquette, affiche- diffusé par le conservatoire ou la Ville de Montbard) pour moi-même ou pour mon enfant.

Je déclare céder à titre gracieux au conservatoire le droit d'utiliser mon image ou celle de mon enfant.

Le conservatoire s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de ces images ainsi que des commentaires les accompagnants ne portent pas atteinte à ma vie privée, à ma dignité et à ma réputation ou à celles de mon enfant.

Le Signature :

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (POUR LES ÉLÈVES MINEURS)

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dès la fin du cours. A défaut, merci de remplir l'autorisation ci-dessous :

Je soussigné (e)

Autorise mon enfant mineur à partir non accompagné en fin de cours.

Le Signature



Cité de Buffon

VILLE de MONTBARD - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre

12 rue Eugène Guillaume 21500 MONTBARD - 03 80 92 21 03

ecole.musique.montbard@wanadoo.fr // www.montbard.fr

Tarifs annuels 2021-2022		MONTBARD (selon Revenu Fiscal de Référence)				HORS MONTBARD
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	
DROITS D'INSCRIPTION (obligatoire pour tous)		25 €				37 €
FRAIS DE SCOLARITÉ						
Cursus complet : instrument ou chant, formation musicale, pratique collective		195 €	156 €	100 €	44 €	292 €
Apprentissage d'un 2 ^e enseignement individuel		+98 €	+78 €	+50 €	+22 €	+146 €
Cours collectifs seuls (formation musicale, chorale, ensemble, orchestre)		49 €	40 €	26 €	12 €	73 €
Éveil musical (grande section maternelle)		41 €	33 €	23 €	12 €	61 €
INITIATION musique et/ou danse	Initiation 1	41 €	33 €	23 €	12 €	61 €
	Initiation 2					
DANSE	Cycles I-II-III	50 €	42 €	28 €	15 €	74 €
	Adultes	60 €	50 €	33 €	18 €	89 €
THÉÂTRE	9-16 ans	50 €	42 €	28 €	15 €	74 €

Les frais de scolarité pour les familles résidant MONTBARD sont calculés en fonction du Revenu Fiscal de Référence				Joindre obligatoirement la feuille d'impôt 2020, revenus 2019 au plus tard pour le 15 septembre 2021 (passée cette date, aucune réclamation ne sera possible).
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	
Au-delà de 71 899 €	de 26 819 € à 71 898 €	de 9 711 € à 26 818 €	de 0 € à 9 710 €	

Seuls les droits d'inscription seront perçus pour les élèves inscrits aux associations « La Musique des Corps Creux » ou « Les Trompettes Montbardaises » (l'instrument pratiqué au sein de l'association doit être obligatoirement celui enseigné au conservatoire) ou pour les élèves inscrits uniquement à un atelier ponctuel du conservatoire.

FAMILLES NOMBREUSES (à partir de 3 enfants à charge dans la famille quel que soit le nombre d'enfants inscrits au conservatoire) : ½ tarif sur les frais de scolarité (copie du livret de famille à fournir lors de l'inscription).

Rappel du règlement intérieur : aucun remboursement ne sera accepté sauf raisons détaillées dans le règlement.

Il est rappelé que la possibilité de paiement en 3 fois est proposée seulement aux élèves en cursus complet ainsi qu'à la location des instruments de musique, pour un montant supérieur à 120 €.

Si vous désirez régler en une seule fois, cochez la case

Conservatoire
de musique et de danse



VILLE de MONTBARD - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre

12 rue Eugène Guillaume 21500 MONTBARD - 03 80 92 21 03

ecole.musique.montbard@wanadoo.fr // www.montbard.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION

Article 1

L'admission des élèves au conservatoire de musique, danse et théâtre implique pour ceux-ci des droits mais aussi des devoirs, notamment le respect des prescriptions du règlement intérieur, et ce, dans l'intérêt du travail de tous.

Pour chaque année scolaire, des pré-inscriptions pour les nouveaux élèves sont prises en juin et septembre à des dates annoncées par affiches et par la presse.

Pour les élèves mineurs, les parents sont tenus de venir en personne inscrire leurs enfants au secrétariat du conservatoire de musique, danse et théâtre. Les inscriptions pour ces nouveaux élèves sont confirmées en fonction des places disponibles et après 15 jours d'essai.

La réinscription des anciens élèves est obligatoire et doit se faire en juin et avant le 15 septembre de la nouvelle année scolaire sur les imprimés disponibles au secrétariat.

A chaque rentrée scolaire, les familles résidant Montbard doivent fournir obligatoirement un justificatif de domicile pour le Trésor Public.

Article 2

Tout ancien élève qui n'aurait pas complété sa fiche de réinscription et/ ou qui ne se présenterait pas à ses deux premiers cours sera considéré comme démissionnaire.

Article 3

Les élèves s'obligent à suivre exactement tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Ils s'obligent à participer et à être assidus à tous les exercices et toutes les manifestations organisées par le conservatoire de musique, danse et théâtre dès qu'ils sont sollicités par leur professeur.

Article 4

La discipline de chaque classe appartient à l'enseignant sous l'autorité du directeur du conservatoire de musique, danse et théâtre ou de la personne qu'il a déléguée.

Article 5

Il est demandé aux élèves de respecter les locaux, les biens et les personnes.

Article 6

Tout élève qui change d'état civil, de domicile, de mail ou de numéro de téléphone en cours d'études doit en tenir informé le secrétariat.

DISCIPLINE

Article 7

Toute absence doit être excusée le plus tôt possible auprès du secrétariat avant le cours concerné.

Pour trois absences « non excusées », le conservatoire de musique, danse et théâtre envoie un billet d'absence. Sans réponse à ce courrier, l'élève sera considéré comme démissionnaire.

DISPOSITION GÉNÉRALE

Responsabilité Civile

Le conservatoire de musique, danse et théâtre est responsable des enfants pendant leurs heures de cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence des enseignants et reprendre leurs enfants dès la fin du cours.

Frais de scolarité

Les frais d'inscription et de scolarité sont fixés chaque année par une décision du Maire. Les personnes pouvant justifier d'une domiciliation en résidence principale à Montbard bénéficient de tarifs dégressifs sur le calcul du revenu fiscal de référence.

Pour le cursus instrument, un paiement trimestriel facilite le règlement des études.

Obligatoirement, un courrier doit accompagner l'abandon d'un élève. La régularisation des frais de scolarité n'est envisageable que si l'abandon de l'élève est justifié et validé par le directeur après concertation de l'enseignant et l'élève concerné, que si l'absence est de minimum 1 mois, si déménagement éloigné, si changement professionnel, si problème de santé, si congé maternité). Tout trimestre commencé est dû.

Les règlements (inscription, frais de scolarité) sont demandés par le Trésor Public.

Veillez à ce que votre assurance couvre bien les activités péri-scolaires